



BALYO

Société anonyme au capital de 1 272 530,96 €
Siège social : 240 rue de la Motte, 77550 Moissy-Cramayel, France
483 563 029 RCS Melun

NOTE D'OPÉRATION

La présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») est mise à disposition à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») des 15 906 637 actions existantes composant le capital social de Balyo (la « **Société** ») d'une valeur nominale de 0,08 € chacune ;
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 1 160 051 actions à émettre par la Société en remboursement des 2 800 obligations remboursables en actions en circulation (les « **ORA** ») ; et
- de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** », ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** ») de 8 419 393 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un nombre de 9 682 301 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à un nombre maximum de 11 134 646 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation. Le montant de cette augmentation de capital (prime d'émission incluse) sera, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, de 30 141 427 € (avant exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 23 mai 2017 au 7 juin 2017 (inclus)

Durée du Placement Global : du 23 mai 2017 au 8 juin 2017 (inclus)

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre : entre 3,05 € et 4,11 € par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 3,05 € par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 4,11 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 17-225 en date du 22 mai 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le « *document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est composé :

- du document de base de la Société, enregistré par l'AMF le 10 mai 2017 sous le numéro I. 17-041 (le « **Document de Base** »),
- de la Note d'Opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 240 rue de la Motte, 77550 Moissy-Cramayel, France, sur son site Internet (www.balyo.com), sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



Note

Dans le Prospectus, les expressions « Balyo » ou la « Société » désignent la société Balyo S.A. L'expression le « Groupe » désigne la Société et sa filiale consolidée Balyo Inc.

Avertissement

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au Chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Prospectus, pourraient, s'ils venaient à se réaliser, avoir un effet défavorable significatif.

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	35
1.1.	Responsable du Prospectus	35
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus	35
1.3.	Responsable de l'information financière	35
2.	FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE	36
3.	INFORMATIONS DE BASE	40
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net	40
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	41
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	42
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit	42
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS	43
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	43
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	44
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	44
4.4.	Devise d'émission	45
4.5.	Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	45
4.6.	Autorisations.....	47
4.6.1.	Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2017	47
4.6.2.	Décision du conseil d'administration	49
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles	50
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	50
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques	50
4.9.1.	Offre publique obligatoire	50
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	50
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	50
4.11.	Fiscalité en France	51
4.11.1.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	51
4.11.2.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	54
4.11.3.	Droits d'enregistrement	56
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	57
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	57

5.1.1.	Conditions de l'Offre.....	57
5.1.2.	Montant de l'Offre.....	58
5.1.3.	Période et procédure de l'Offre	58
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'offre	62
5.1.5.	Réduction des ordres.....	63
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre.....	63
5.1.7.	Révocation des ordres	63
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	63
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre	63
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	63
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	64
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre	64
5.2.2.	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	66
5.2.3.	Information pré-allocation.....	67
5.2.4.	Notification aux souscripteurs	67
5.2.5.	Clause d'Extension	67
5.2.6.	Option de Surallocation.....	67
5.3.	Fixation du Prix de l'Offre.....	67
5.3.1.	Méthode de fixation du prix.....	67
5.3.2.	Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre.....	68
5.3.3.	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	70
5.3.4.	Disparité de prix	70
5.4.	Placement et prise ferme	71
5.4.1.	Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.....	71
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....	71
5.4.3.	Garantie.....	71
5.4.4.	Engagements de conservation.....	72
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	73
6.1.	Admission aux négociations.....	73
6.2.	Place de cotation.....	73
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	73
6.4.	Contrat de liquidité	73
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché	73

7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	75
7.1.	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	75
7.2.	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	75
7.3.	Engagements d'abstention et de conservation des titres	75
7.3.1.	Engagement d'abstention de la Société	75
7.3.2.	Engagement de conservation	75
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	78
9.	DILUTION.....	79
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	79
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	80
9.3.	Répartition du capital social et des droits de vote.....	81
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	84
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	84
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	84
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires	84
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants	84
10.3.	Rapport d'expert.....	85
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	85
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	86
11.1.	Projet d'attribution d'instruments dilutifs	86
11.2.	Cooptation d'un nouvel administrateur	86
11.3.	Erratum relatif au Document de Base.....	86

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17-225 en date du 22 mai 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de la Société sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	Balyo (la « Société » et, avec sa filiale consolidée Balyo Inc., le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 240 rue de la Motte, 77550 Moissy-Cramayel, France. - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>À partir de chariots de manutention standards, la Société conçoit, développe, commercialise et installe des robots de manutention autonomes qui permettent aux industriels et aux logisticiens de réduire de manière significative leurs coûts de manutention de palettes en robotisant leurs équipements, et en améliorant la sécurité des espaces dans lesquels ils évoluent.</p> <p>L'enjeu majeur de l'industrie de la manutention est, après une première phase de déploiement massif de robots statiques au sein de la plupart des lignes de production, d'accompagner la transformation des entités de production en modules et d'organiser les flux de marchandises entre eux. Le principal challenge est de conduire cette transformation en conservant et en valorisant les dizaines d'années d'investissements réalisés pour la construction de bâtiments de production et de stockage.</p> <p>Les dépenses liées à la manutention de palettes sont, à ce jour, estimées par la Société à plus de 200 milliards d'euros par an dans le monde. L'essentiel de ces dépenses réside dans les coûts salariaux des conducteurs de chacun des 5,1 millions de chariots électriques de manutention standards en circulation. Cela représente un gisement de valeur considérable pour peu que l'on puisse proposer une solution plus simple, moins chère, intégrée dans l'environnement existant et au moins aussi fiable que des chariots de manutention conduits.</p> <p>Le marché global du matériel de manutention s'élève, selon la FEM (Fédération Européenne de la Manutention), à plus de 33 milliards d'euros correspondant à plus de 1,2 million de chariots de manutention vendus en 2016. Ce marché global est composé de deux grandes catégories de véhicules : les véhicules électriques, lesquels ont représenté environ 740 000 unités vendues en 2016 (soit deux tiers du total), et les véhicules thermiques, lesquels ont représenté environ 400 000 unités vendues en 2016 (soit un tiers du total). La Société estime que seule une part des véhicules électriques est susceptible d'être robotisée, évaluée entre 6,3 et 12,6 milliards d'euros selon que l'on retient un taux de robotisation du marché des véhicules électriques de l'ordre de 10 % ou 20 %. Cette part correspond au marché adressable de la Société.</p> <p>À ce jour, le marché adressé par la Société est de taille non significative. Il représente un pourcentage très faible du marché des chariots électriques, dans la mesure où le taux de robotisation de ces chariots est résiduel. La Société retient comme hypothèse que ce taux va rapidement augmenter pour dépasser 3 % en 2022 pour un marché proche de 2 milliards d'euros, ce qui constitue une estimation particulièrement</p>

	<p>prudente au vu des études de marché ou des ambitions de ses clients et Partenaires Stratégiques.</p> <p>La Société propose une approche très innovante qui révolutionne ce marché historique en permettant la généralisation des flux automatisés de marchandises à un coût accessible. La recherche & développement de la Société a permis de lever progressivement tous les verrous à cette généralisation, et en particulier au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la navigation : fondement du système, la technologie Balyo permet aux chariots de manutention de circuler en toute autonomie à l'intérieur des bâtiments. La localisation sans infrastructure, indispensable pour naviguer simplement et naturellement en intérieur où par définition le GPS ne fonctionne pas, est une rupture majeure avec les technologies électromécaniques traditionnelles telles que le filoguidage, le laserguidage ou l'optoguidage. Cette technologie s'appuie sur un logiciel créé par la Société permettant au chariot d'intégrer la physionomie des lieux. Elle réduit ainsi drastiquement la durée et les coûts d'installation en comparaison avec les systèmes de navigation à infrastructures traditionnelles ; - la conception d'un calculateur inédit embarquant l'ensemble des fonctions de contrôle, de sécurité et de communication des chariots, qui facilite et réduit les coûts de manutention notamment en capitalisant sur le savoir-faire des équipes de maintenance existantes ; - l'intégration de la technologie Balyo par le biais d'interfaces standardisées et industrialisées sur des chariots produits en grandes séries au sein des lignes de production d'industriels OEM. <p>Au cours des années passées, la Société a signé des contrats de partenariats avec deux des principaux constructeurs de matériels de manutention, la société Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion) et le groupe américain Hyster-Yale (ensemble dénommés les « Partenaires Stratégiques »).</p> <p>Ces deux acteurs de la manutention, chacun présent internationalement, représentent une part de marché très significative (n° 2 mondial et n° 1 en Europe pour Linde Material Handling ; n° 5 mondial et n° 2 aux États-Unis pour Hyster-Yale) et permettent à la Société d'accéder à des réseaux de distribution et de maintenance très importants.</p> <p>Dans le cadre de ces partenariats, signés le 4 novembre 2014 avec Linde Material Handling et le 29 octobre 2015 avec Hyster-Yale, chacun d'une durée de trois ans, les Partenaires Stratégiques ont mis sur le marché, sous leur marque, des produits intégrant la technologie développée par la Société.</p> <p>Le succès commercial et la qualité de la collaboration entre la Société et Linde Material Handling ont permis la prorogation de la relation initiée en 2014. Le nouveau contrat prévoit une durée initiale de 6 ans renouvelable automatiquement pour une durée de 4 ans supplémentaires. La signature du nouvel accord n'est plus seulement avec Linde Material Handling mais également avec sa maison mère, la société Kion Group AG. Le nouveau contrat est désormais étendu au monde entier et prévoit que les robots seront vendus par Balyo sur la base d'un prix de transfert (prenant en compte l'ensemble des composants, l'amortissement du développement, le logiciel embarqué ainsi que les coûts d'assemblage). Ce prix de transfert permet de partager équitablement la marge dégagée sur la vente de robots. Ce nouveau contrat prévoit</p>
--	---

		<p>aussi un transfert progressif des travaux d'assemblage et d'installation sur site vers le Partenaire Stratégique.</p> <p>Le nouveau contrat est entré en vigueur le 8 mai 2017, entraînant la résiliation immédiate de l'accord initial du 4 novembre 2014.</p> <p>La Société et Hyster-Yale ont également signé, le 19 mai 2017, un <i>term sheet</i> non liant visant à fixer les principaux termes et conditions d'un futur accord en vue d'étendre le contrat de partenariat initialement conclu fin 2015 pour une durée de trois ans, et notamment d'en prolonger la durée de 10 années supplémentaires. Cependant, il ne peut être exclu que le contrat finalement signé le soit à des conditions économiques finalement moins favorables que celles en vigueur à ce jour.</p> <p>A la date du Prospectus, la Société dispose d'un effectif de 91 personnes, présentes dans cinq pays, et a déjà vendu sa solution, essentiellement au travers de ses partenaires stratégiques, à une trentaine de clients majeurs, leaders dans leur domaine, tels que Procter & Gamble, FM Logistic, Renault, BMW ou Valéo. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 5 153 K€, contre 2 863 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le chiffre d'affaires 2016, comme le chiffre d'affaires 2015, a été essentiellement réalisé en Europe.</p>
<p>B.4</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité</p>	<p>Évolutions récentes depuis le 31 décembre 2016</p> <p>La Société dispose d'un carnet de commandes de 14,5 millions d'euros au 31 mars 2017 (dont 5,4 millions d'euros de nouvelles commandes engrangées au cours du premier trimestre de l'exercice), en progression de près de 30 % par rapport aux 11,2 millions d'euros constatés au 31 décembre 2016.</p> <p>Le 8 mai 2017, la Société, Linde Material Handling et la société Kion Group AG ont signé un nouvel accord entré en vigueur le jour même. La Société estime que le nouveau contrat de partenariat devrait améliorer, sur la durée, le profil des résultats de la Société et de son Partenaire Stratégique par rapport à l'ancien contrat.</p> <p>Perspectives d'avenir et objectifs</p> <p>Les objectifs de la Société, tels que présentés ci-après, ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques, du plan de développement de la Société et d'études sectorielles portant sur l'industrie dans laquelle la Société évolue.</p> <p>Ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date du Prospectus, comme raisonnables par la Société. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus. En outre, la survenance de certains risques pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie de la Société, qui elle-même peut être affectée par la survenance de ces mêmes risques. La Société ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des</p>

	<p>objectifs et ne s'engage pas à publier ou à communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments.</p> <p>La Société considère que le marché des robots de manutention autonomes sur lequel elle est présente offre d'importantes perspectives de croissance. La Société entend s'appuyer sur ses avantages concurrentiels et ambitionne, par la mise en œuvre de la stratégie de devenir le leader mondial capable de proposer une solution complète permettant à ses clients globaux d'automatiser la totalité de leurs flux intralogistiques. Pour atteindre cet objectif, la Société entend assurer la globalisation et la démocratisation de son offre par le biais (i) du maintien de son leadership technologique et de l'enrichissement de son offre, (ii) de l'accélération de son développement commercial, notamment par la création d'une activité de marketing stratégique, et (iii) d'une politique opportuniste d'acquisitions ciblées permettant d'accélérer la constitution d'équipes, l'élargissement de la gamme ou l'acquisition de portefeuilles clients.</p> <p>Dans cette perspective, le Groupe s'est fixé des objectifs opérationnels et financiers tant pour l'exercice en cours (2017), qu'à moyen terme (2022).</p> <p>Objectifs à moyen terme</p> <p>Les objectifs ont été établis sur la base des principes comptables adoptés par la Société pour l'élaboration de ses états financiers consolidés des exercices clos le 31 décembre 2015 et 2016.</p> <p>Pour rappel, au titre de l'exercice 2016, la Société a enregistré un chiffre d'affaires de 5,2 millions d'euros.</p> <p>Au titre de l'exercice 2017, la Société se fixe notamment pour objectif un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions d'euros, avec un revenu moyen généré par robot de manutention autonome (comprenant la vente du matériel et du logiciel embarqué) de 47,5 K€. Cet objectif a été déterminé en prenant en compte le carnet de commandes au 31 mars 2017 et la phase d'exécution qui s'étale généralement sur 6 à 9 mois.</p> <p>La Société anticipe une augmentation significative de sa marge brute sur les trois prochaines années liée à une augmentation des volumes permettant d'optimiser le coût des composants et à une diminution progressive du temps de main d'œuvre nécessaire à l'assemblage et à l'installation.</p> <p>Par ailleurs, la Société a pour objectif d'être proche de l'équilibre en termes de résultat opérationnel au cours de l'exercice suivant en prenant pour hypothèses une évolution de son chiffre d'affaires en ligne avec sa croissance historique et les perspectives de croissance du marché identifiées et une maîtrise de ses charges opérationnelles (évolution des charges de recherche et développement, de ventes et marketing et de frais généraux en ligne avec l'historique et en deçà de la croissance du chiffre d'affaires).</p> <p>Objectifs 2022</p> <p>Afin d'estimer ses objectifs à moyen terme, la Société s'est basée sur des études sectorielles à partir desquelles elle a déduit des objectifs opérationnels et financiers. Sur la base de ces études, la Société se fixe comme objectifs à horizon 2022 :</p>
--	---

		<ul style="list-style-type: none">- une part de marché supérieure à 20 % du marché mondial des robots de manutention autonomes, en faisant l'hypothèse d'un taux de robotisation de la flotte mondiale de chariots de manutention électriques de l'ordre de 3 % ;- un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros, avec un prix moyen de vente des robots de manutention autonomes (comprenant la vente du matériel et du logiciel embarqué) de 41 K€, en baisse de l'ordre de 5 % par an, partiellement compensé par une évolution du mix produits. La Société considère que l'érosion des prix sera par ailleurs compensée par une optimisation des coûts de production et que sa position de leader technologique lui garantira une capacité d'influence sur les prix des robots de manutention autonomes. <p>Objectifs à long terme</p> <p>Par ailleurs, la Société estime que son modèle économique devrait permettre d'atteindre à terme des niveaux de répartition de son chiffre d'affaires et de rentabilité suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- 70 % issus des revenus issus de la vente des robots de manutention autonomes (vente de matériel et logiciel embarqué) et 30 % issus des revenus issus de la vente et des prestations de services et de maintenance ;- une marge opérationnelle (rapport du résultat opérationnel hors charges non récurrentes sur le chiffre d'affaires) de l'ordre de 20 %. <p>Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2016, la marge opérationnelle de la Société est négative, de l'ordre de -129 % (soit un montant de -6,6 millions d'euros).</p> <p>Ces objectifs ne constituent cependant en aucun cas un engagement de la Société, ni des données prévisionnelles ou des prévisions de résultats au sens des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.</p>
--	--	--

<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe et de la place de la Société dans le Groupe</p>	<p>A la date du Prospectus, la Société détient 100 % de la société Balyo Inc. :</p> <div data-bbox="824 277 1146 701" data-label="Diagram"> <pre> graph TD A["Balyo SA (France)"] -- 100 % --> B["Balyo Inc. (Etats-Unis d'Amérique)"] </pre> </div> <p>Balyo Inc. est une société de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, au capital de 1 000 dollars, dont le numéro d'enregistrement est 001191617. La Société détient à la date du Prospectus l'intégralité du capital de Balyo Inc. L'activité principale de Balyo Inc. est la conception, la fabrication et la commercialisation aux Etats-Unis d'Amérique d'automatismes dans les secteurs de l'industrie et de la logistique.</p>
-------------------	---	--

B.6 Principaux actionnaires

Actionnariat de la Société

A la date du Prospectus, la répartition de l'actionnariat de la Société ressort comme suit :

Actionnaires	Situation sur une base non diluée		Situation sur une base pleinement diluée				Situation sur une base pleinement diluée ¹ en ce compris les actions à émettre au titre du capital potentiel dont l'attribution est envisagée à l'issue de l'Offre			
	Nombre total d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA	Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSPCE	Nombre total d'actions post exercice des BSA et BSPCE	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions susceptibles d'être émises au titre du capital potentiel dont l'attribution est envisagée à l'issue de l'Offre	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises au titre de la conversion des ORA	Nombre total d'actions post exercice du capital potentiel dont l'attribution est envisagée à l'issue de l'Offre	% en capital et en droits de vote
Monsieur Raul Bravo Orellana	950 000	5,97 %	60 000	-	1 010 000	5,68 %	-	-	1 010 000	5,21 %
Monsieur Thomas Duval	950 000	5,97 %	-	245 000	1 195 000	6,72 %	-	-	1 195 000 ⁶	6,17 %
Monsieur Fabien Bardinnet	31 250	0,20 %	-	730 000	761 250	4,28 %	-	-	761 250 ⁶	3,93 %
Total fondateurs et dirigeants	1 931 250	12,14 %	60 000	975 000	2 966 250	16,68%	-	-	2 906 250	15,31 %
Seventure Partners ²	7 083 903	44,53 %	-	-	7 083 903	39,82 %	-	414 304	7 498 207	36,55 %
Bpifrance Investissement ³	4 246 498	26,70 %	-	-	4 246 498	23,87 %	-	414 304	4 660 802	21,91 %
360 Capital Partners ⁴	801 250	5,04 %	-	-	801 250	4,50 %	-	124 291	925 541	4,13 %
Total actionnaires financiers	12 131 651	76,27%	-	-	12 131 651	68,19 %	-	952 899	13 084 550	62,59 %
Linde Material Handling ⁵	1 656 250	10,41 %	-	-	1 656 250	9,31 %	-	207 152	1 863 402	8,55 %
Total actionnaires industriels	1 656 250	10,41 %	-	-	1 656 250	9,31 %	-	207 152	1 863 402	8,55 %
Monsieur Jean-Marie Bergeal	98 205	0,62 %	-	-	98 205	0,55 %	-	-	98 205	0,51 %
Monsieur Michel Leonard	59 281	0,37 %	-	-	59 281	0,33 %	-	-	59 281	0,31 %
Monsieur Rémi Bader	30 000	0,19 %	-	-	30 000	0,17 %	-	-	30 000	0,15 %
Total autres investisseurs	187 486	1,18%	-	-	187 486	1,05 %	-	-	187 486	0,97 %
Total salariés/consultants porteurs de BSPCE et BSA	-	-	100 000	748 600	848 600	4,77 %	-	-	848 600	4,38 %
Bénéficiaires du capital potentiel dont l'attribution est envisagée à l'issue de l'Offre ¹	-	-	-	-	-	-	1 590 663	-	1 590 663	10 %
Total	15 906 637	100 %	160 000	1 723 600	17 790 237	100 %	1 590 663	1 160 051	20 540 951	100 %

¹ Le conseil d'administration a, le 19 mai 2017, pris la décision de principe, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, d'attribuer au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe des instruments dilutifs susceptibles de donner lieu à l'émission d'un maximum de 1 590 663 actions (voir les précisions ci-dessous).

² *FCPI Masseran Innovation I ; FCPI Masseran Innovation II ; FCPI Masseran Innovation III ; FCPI Masseran Innovation IV ; FCPI Masseran ; Patrimoine Innovation 2009 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2010 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2011 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2012 ; FCPI Masseran Innovation V ; FCPI Seventure Innovation 2012 ; FCPI Seventure Premium 2013 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2013 ; FCPI Seventure Préférence Innovation 2013 ; FCPI Masseran Innovation VI ; FCPI Seventure Premium 2014 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2014 gérés par la société de gestion Seventure Partners.*

³ *FPCI FSN PME Ambition Numérique géré par la société de gestion Bpifrance Investissement.*

⁴ *FCPI Robolution Capital 1 géré par la société de gestion 360 Capital Partners.*

⁵ *Société à responsabilité limitée de droit allemand contrôlée par Kion Group AG, une société cotée à la bourse de Francfort.*

⁶ *Hors prise en compte de l'éventuel bénéfice de l'attribution d'une partie du capital potentiel visé en note 1.*

A la date du Prospectus, la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par Seventure Partners qui détient indirectement (par l'intermédiaire des fonds dont il assure la gestion) 44,53 % des actions composant son capital. Seventure Partners ne dispose pas du pouvoir de nommer ou révoquer la majorité des membres du conseil d'administration de la Société.

A l'issue de la réalisation de l'Offre, la Société anticipe que le capital de la Société ne sera plus contrôlé par Seventure Partners (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce). Pour autant, cette perte de contrôle ne doit pas s'entendre comme un changement de contrôle au sens du contrat de partenariat conclu entre la Société, Linde Material Handling et Kion Group AG, lequel ne prévoit une faculté de résiliation à la main du partenaire qu'en cas de prise de contrôle par un tiers.

Par ailleurs, ainsi qu'il est indiqué à la note 1 sous le tableau ci-dessus, le conseil d'administration a, le 19 mai 2017, pris la décision de principe, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, de faire usage, à l'issue de l'Offre, des délégations et autorisations n° 14 à 17 de l'assemblée générale du 24 avril 2017 aux fins de (i) procéder à une attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société dans la limite de 100 000 actions, chaque membre du personnel de la Société se voyant attribuer un nombre identique d'actions et (ii) consentir des options ou émettre des BSPCE au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux à déterminer et émettre des BSA au bénéfice des administrateurs indépendants (moyennant le paiement par ces derniers d'un prix de souscription déterminé par un expert indépendant) susceptibles de donner lieu, ensemble, à l'émission d'un maximum de 1 490 663 actions, dans chaque cas à un prix d'exercice déterminé conformément à la délégation ou autorisation concernée. L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, comme l'exercice des options, des BSPCE et des BSA, sera exclusivement assujettie à la satisfaction d'une condition de présence à la date d'acquisition définitive ou d'exercice.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat consolidés audités du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne.

L'attention des lecteurs est attirée sur les notes en annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Bilans simplifiés au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015

Bilans simplifiés en K€ Normes IFRS	31/12/2016	31/12/2015
TOTAL ACTIF	10 649	7 872
Actifs non courants	1 016	751
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	190	85
<i>dont immobilisations corporelles</i>	674	588
<i>dont autres actifs financiers non courants</i>	152	77
Actif courants	9 633	7 121
<i>dont stocks</i>	1 027	792
<i>dont clients et comptes rattachés</i>	3 374	2 227
<i>dont autres créances</i>	1 596	1 080
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	3 637	3 022
TOTAL PASSIF	10 649	7 872
Capitaux Propres	(3 613)	469
Passifs non courants	3 307	2 356
<i>dont engagements envers le personnel</i>	115	68
<i>dont dettes financières non courantes</i>	3 189	2 286
<i>dont autres dettes non courantes</i>	2	2
Passifs courants	10 956	5 047
<i>dont dettes financières courantes</i>	3 284	1 361
<i>dont provisions</i>	54	54
<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	3 709	1 584
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	1 524	1 100
<i>dont autres passifs courants</i>	2 384	947

Comptes de résultat simplifiés au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015

Comptes de résultat simplifiés en K€ Normes IFRS	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	5 153	2 863
<i>Coût de production</i>	(3 642)	(2 033)
Marge brute	1 511	830
Charges opérationnelles	(8 134)	(6 455)
Résultat opérationnel	(6 624)	(5 625)
Résultat net	(6 830)	(5 804)
<i>Résultat de base par action</i>	- 0,440	- 0,436

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tableaux des flux de trésorerie simplifiés</th> <th>31/12/2016</th> <th>31/12/2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles</td> <td>(3 985)</td> <td>(5 701)</td> </tr> <tr> <td><i>Dont capacité d'autofinancement</i></td> <td><i>(6 072)</i></td> <td><i>(5 265)</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont variation du BFR</i></td> <td><i>2 088</i></td> <td><i>(435)</i></td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement</td> <td>(536)</td> <td>(379)</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie lié aux activités de financement</td> <td>5 104</td> <td>8 320</td> </tr> <tr> <td>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</td> <td>615</td> <td>2 236</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture</td> <td>3 019</td> <td>783</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture</td> <td>3 634</td> <td>3 019</td> </tr> </tbody> </table>			Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2016	31/12/2015	Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(3 985)	(5 701)	<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	<i>(6 072)</i>	<i>(5 265)</i>	<i>Dont variation du BFR</i>	<i>2 088</i>	<i>(435)</i>	Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(536)	(379)	Flux de trésorerie lié aux activités de financement	5 104	8 320	Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	615	2 236	Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	3 019	783	Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	3 634	3 019
Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2016	31/12/2015																											
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(3 985)	(5 701)																											
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	<i>(6 072)</i>	<i>(5 265)</i>																											
<i>Dont variation du BFR</i>	<i>2 088</i>	<i>(435)</i>																											
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(536)	(379)																											
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	5 104	8 320																											
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	615	2 236																											
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	3 019	783																											
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	3 634	3 019																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau d'endettement net de la Société en K€ Normes IFRS</th> <th>31/12/2016</th> <th>31/12/2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>+ Dettes financières non courantes</td> <td>3 189</td> <td>2 286</td> </tr> <tr> <td>+ Dettes financières courantes*</td> <td>3 282</td> <td>1 358</td> </tr> <tr> <td>- Trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td>3 634</td> <td>3 019</td> </tr> <tr> <td>Total endettement net</td> <td>2 837</td> <td>625</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Hors concours bancaires courants</p>			Niveau d'endettement net de la Société en K€ Normes IFRS	31/12/2016	31/12/2015	+ Dettes financières non courantes	3 189	2 286	+ Dettes financières courantes*	3 282	1 358	- Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 634	3 019	Total endettement net	2 837	625												
Niveau d'endettement net de la Société en K€ Normes IFRS	31/12/2016	31/12/2015																											
+ Dettes financières non courantes	3 189	2 286																											
+ Dettes financières courantes*	3 282	1 358																											
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 634	3 019																											
Total endettement net	2 837	625																											
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.																											
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet : la Société ne publie pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.																											
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.																											
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois.</p> <p>La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant de la solution développée impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années.</p> <p>La trésorerie disponible au 31 mars 2017 (i.e., 2 130,9 K€ montant décrit dans le paragraphe 3.2 de la Note d'Opération) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'au mois de janvier 2018, avec notamment la prise en compte de l'encaissement du crédit impôt recherche (le « CIR ») 2016 (647 K€) sur le deuxième semestre 2017.</p>																											

	<p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à 3 100 K€, net du CIR évalué au titre de l'exercice 2016. Ce montant intègre le paiement de la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du Prospectus et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le besoin net liées à l'activité sur la période pour près de 1 567,1 K€ (notamment les dépenses liées aux efforts en matière de recherche et développement, et de développement commercial) ; (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables Bpifrance, Coface et des emprunts bancaires d'avril 2017 à mars 2018 pour un total de 932,9K€ ; et (iii) des frais incompressibles inhérents au projet d'admission des Actions Balyo aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à la charge de la Société pour 600 K€ (dont 0 K€ payés au 31 mars 2017). <p>La préparation de l'admission des Actions Balyo aux négociations sur Euronext Paris et le produit net de l'Offre (tel que défini dans la section E.3 du présent résumé), soit environ 27 814 957 € sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100 % et d'un prix d'introduction égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 3,58 €, constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des 12 prochains mois suivant la date du Prospectus.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital envisagée à 75 % et en considérant une hypothèse de prix d'introduction égal au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 3,05 €, c'est-à-dire une limitation de l'augmentation de capital nette de frais à environ 17 484 613 €, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les 12 prochains mois à compter de la date du Prospectus.</p> <p>A l'issue de l'opération objet du Prospectus, la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie des 12 prochains mois.</p> <p>Le développement de la technologie de la Société et la poursuite de son programme de développement continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.</p>
--	--

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	<p><u>Détail des actions admises à la négociation :</u></p> <p>Les actions dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'intégralité des 15 906 637 actions existantes composant le capital social de la Société, d'une valeur nominale de 0,08 € chacune, (les « Actions Existantes ») ; ▪ un nombre maximum de 1 160 051 actions nouvelles à émettre par la Société en remboursement des ORA (sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative à laquelle s'applique une décote de 20 %) ; ▪ 8 419 393 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un nombre de 9 682 301 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; et ▪ un nombre maximum de 1 452 345 actions nouvelles supplémentaires à émettre par la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »). <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont ci-après désignées ensemble les « Actions Offertes ».</p> <p>Les Actions Existantes et les Actions Offertes sont ci-après désignées ensemble les « Actions Balyo ».</p> <p>Les Actions Balyo sont toutes de même catégorie et sont de même valeur nominale. L'offre des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires est définie comme l'« Offre ».</p> <p>Date de jouissance : dès leur émission, les Actions Offertes seront assimilables aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.</p> <p><u>Catégorie et identification des Actions Offertes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Libellé pour les actions : « BALYO » - Code ISIN : FR0013258399 - Mnémonique : BALYO - Classification sectorielle ICB : 2737 Electronic Equipment - Lieu de cotation : Euronext Paris, Compartiment C
C.2	Devise d'émission	Euro.

C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 419 393 Actions Nouvelles ; - pouvant être porté à 9 682 301 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et - pouvant être augmenté de 1 452 345 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. <p>Une fois émises, les Actions Offertes seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>La valeur nominale par action est de 0,08 euro.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Balyo sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes (étant précisé que la Société n'a pas l'intention de distribuer de dividendes) ; - droit de vote (étant précisé que le principe figurant à l'article L. 225-123, alinéa 3, du Code de commerce relatif aux droits de vote double est expressément écarté par les statuts de la Société au profit du principe selon lequel une action est égale à une voix); - droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p>
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission de l'ensemble des Actions Balyo est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.</p> <p>Selon le calendrier indicatif, les conditions de négociation des Actions Balyo seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui devrait être diffusé le 23 mai 2017.</p> <p>Selon le calendrier indicatif, le début des négociations sur Euronext Paris (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce), devrait avoir lieu le 9 juin 2017.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-dessous) ne serait pas signé, l'Offre sera annulée rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'Offre sera annulée rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne sera pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les opérations portant sur les Actions Balyo intervenues depuis l'admission aux négociations seront annulées rétroactivement, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p>

		<p>À compter du 13 juin 2017, l'ensemble des Actions Balyo sera négocié sur une ligne de cotation unique intitulée « BALYO ».</p> <p>A la date du Prospectus, aucune autre demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé n'a été formulée, ni n'est prévue par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende depuis sa constitution, ceci incluant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.</p> <p>La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.</p>

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risques suivants :</p> <p><i>Risques liés au secteur d'activité de la Société</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Risques liés à la capacité de la Société à maintenir son avancée technologique</u> : la Société commercialise des robots de manutention autonomes afin permettre aux industriels d'améliorer leur productivité et de réduire leurs coûts liés à la manutention de palettes. Celle-ci doit donc faire face aux évolutions technologiques proposées par la concurrence, veiller à la consolidation du secteur, et maintenir des efforts de recherche & développement.- <u>Risques liés à l'apparition de solutions alternatives</u> : des technologies concurrentes, qu'elles soient existantes, en cours de développement voire même non connues à ce jour pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès. <p><i>Risques liés aux activités de la Société</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Risques liés aux partenariats signés avec le groupe allemand Linde Material Handling et le groupe américain Hyster-Yale</u> : au cours des années passées, la Société a signé des contrats de partenariats avec deux des principaux constructeurs de matériels de manutention, la société Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion) et le groupe américain Hyster-Yale. Ces partenariats sont des atouts majeurs pour le développement de la Société mais exposent toutefois celle-ci à une forte dépendance vis-à-vis de Linde Material Handling et de Hyster-Yale qui amènent des risques supplémentaires tels que le changement de leur politique commerciale ou tarifaire ; tout événement affectant leur organisation (notamment une fusion, une acquisition, une insolvabilité ou une faillite) ; la violation de leurs accords avec la Société ; la rupture ou le non renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société ; une réactivité plus difficile à mettre en place face aux aléas de fabrication ou d'approvisionnement.- <u>Risques liés à la dépendance aux clients finaux</u> : la perte ultérieure de l'un de ses principaux clients ou la modification des conditions de paiement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.- <u>Risques liés à la dépendance aux sous-traitants</u> : la Société sous-traite l'assemblage de ses équipements pour la gamme de robots de manutention autonomes commercialisée aux États-Unis et en Asie. Les risques de défaillance de ses sous-traitants ou de rupture des relations contractuelles pourraient retarder la livraison des produits de la Société et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.- <u>Risques liés à la sécurité des logiciels</u> : la Société évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des
------------	--	---

		<p>attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et progiciels et de ceux installés chez ses clients. Par ailleurs, bien que la Société mette en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques, elle n'est pas en mesure de garantir une protection absolue contre les virus, chevaux de Troie, vers informatiques, exploitations de vulnérabilités et autres techniques d'intrusion des systèmes.</p> <p>Risques liés aux actifs de la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Risques liés aux droits de propriété intellectuelle</u> : la Société pourrait ne pas être en mesure de garantir que les dispositions mises en place en vue de protéger ses droits de propriété intellectuelle (brevets, licences, marques et noms de domaines) empêcheront le détournement ou l'utilisation illicite de son savoir-faire par des tiers, ou que ses concurrents ne développeront des technologies similaires aux siennes et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel. <p>Risques financiers et de marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Risque de liquidité</u> : la situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant de la solution développée impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années. L'accroissement de l'endettement de la Société à l'avenir, ou à l'inverse son incapacité à lever des capitaux pour répondre à ses besoins de financement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.
D.2	<p>Principaux risques propres aux actions émises</p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés à l'Offre et aux Actions Balyo figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché et un marché actif pourrait ne pas se développer pour les actions de la Société ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - les principaux actionnaires de la Société continueront à détenir un pourcentage significatif du capital et des droits de vote et pourraient ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société ; - la cession d'un nombre important d'actions de la Société par les principaux actionnaires historiques n'ayant pas pris d'engagements de conservation pour les Actions Nouvelles souscrites (soit environ 2,6 % des actions à l'issue de l'Offre, y compris les actions issues du remboursement des ORA, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société, et ce dès la première cotation des actions ; - l'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la limitation de l'augmentation de capital (jusqu'à 75 % minimum du montant de l'augmentation de capital envisagée) voire l'annulation de l'Offre dans le cas où les ordres de souscription n'atteindraient pas ce minimum de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée ;

		<ul style="list-style-type: none"> - la non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-dessous) entraînerait l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; - il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société ; et - l'émission future d'instruments financiers, notamment dans le cadre de la mise en place éventuelle de financements complémentaires, est susceptible d'entraîner un risque de dilution : à ce titre, le conseil d'administration a, le 19 mai 2017, pris la décision de principe, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, d'attribuer au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe des instruments dilutifs susceptibles de donner lieu à l'émission d'un maximum de 1 590 663 actions (représentant 6,24 % des actions à l'issue de l'Offre, y compris les actions issues du remboursement des ORA, sur la base de la borne basse de la fourchette indicative de prix et 6,32 % du capital sur la base de la borne haute de la de fourchette indicative de prix, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation). <p>De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>
--	--	--

Section E – Offre

E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p>Sur la base d'un prix d'Offre fixé à 3,58 € en milieu de fourchette indicative, le produit brut et le produit net de l'Offre seraient les suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">En millions d'euros</th> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Produit brut</th> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Produit net</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Offre initiale</td> <td style="text-align: right;">30 141 427</td> <td style="text-align: right;">27 814 957</td> </tr> <tr> <td>Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension</td> <td style="text-align: right;">34 662 638</td> <td style="text-align: right;">32 106 942</td> </tr> <tr> <td>Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td style="text-align: right;">39 862 033</td> <td style="text-align: right;">37 042 728</td> </tr> <tr> <td>En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale, sur la base du bas de fourchette indicative</td> <td style="text-align: right;">19 259 362</td> <td style="text-align: right;">17 484 613</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2 326 470 €, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 2 819 305 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>	En millions d'euros	Produit brut	Produit net	Offre initiale	30 141 427	27 814 957	Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension	34 662 638	32 106 942	Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	39 862 033	37 042 728	En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale, sur la base du bas de fourchette indicative	19 259 362	17 484 613
En millions d'euros	Produit brut	Produit net															
Offre initiale	30 141 427	27 814 957															
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension	34 662 638	32 106 942															
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	39 862 033	37 042 728															
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale, sur la base du bas de fourchette indicative	19 259 362	17 484 613															
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'émission	<p>L'émission des Actions Offertes et l'admission des Actions Balyo aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour contribuer au financement de son plan de développement en vue de lui permettre de devenir à moyen terme un acteur majeur mondial de la manutention robotisée de palettes.</p> <p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles soit 27 814 957 € en milieu de fourchette indicative de prix permettra à la Société de devenir rapidement un leader mondial capable de proposer une solution complète permettant à ses clients globaux d'automatiser la totalité de leurs flux intra-logistique. La Société souhaite ainsi constituer le socle technologique, commercial et opérationnel qui lui permettra à terme d'opérer pour le compte de ses clients une prestation de services robotiques.</p> <p>Les enjeux principaux pour atteindre cet objectif sont la globalisation (géographique et technologique) et la démocratisation (tant sur le plan technologique que financier et commercial) Cette mutation d'un marché de niche vers un marché global permettra l'émergence de ce nouveau business model.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, la Société entend ainsi fonder sa stratégie de croissance comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prioritairement sur l'accélération de son développement commercial, pour environ 50 % de la levée de fonds ; 															

		<ul style="list-style-type: none"> - puis sur le maintien de son leadership technologique et l'enrichissement de son offre, pour environ 25 % de la levée de fonds ; - enfin sur une politique opportuniste d'acquisitions, pour environ 25 % de la levée de fonds. <p>Par ailleurs, comme cela est énoncé à la section B.11 du présent résumé, le produit de l'Offre permettra à la Société de faire face à son besoin en fonds de roulement.</p> <p>En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale, les fonds seront alloués uniquement aux deux premiers objectifs, à savoir (i) le développement commercial et (ii) le maintien de son leadership technologique et l'enrichissement de son offre.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><i>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre</i></p> <p>L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché de (i) 8 419 393 Actions Nouvelles à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant être portées à 9 682 301 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et (ii) 1 452 345 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, soit un maximum de 11 134 646 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de l'Option d'Extension et l'Option de Surallocation.</p> <p><i>Structure de l'Offre</i></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert ») ; et ▪ un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant : <ul style="list-style-type: none"> ○ un placement en France ; et ○ un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des Etats-Unis d'Amérique. <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Nouvelles restantes non-allouées dans le calcul de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fraction d'ordre A1 : de 5 à 250 actions ; et ▪ fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert le 7 juin 2017 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15 %, soit un maximum de 9 682 301 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévu, selon le calendrier indicatif, le 8 juin 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Option de Surallocation

En outre, la Société consentira à l'agent stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** ») agissant au nom et pour le compte de Natixis et Gilbert Dupont, dénommées ci-après les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** » une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 1 452 345 Actions Nouvelles Supplémentaires au prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, au plus tard le 7 juillet 2017 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Fourchette indicative de prix

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

	<p>Le Prix de l'Offre pourrait se situer entre 3,05 et 4,11 € par action.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>Méthodes de fixation du Prix d'Offre</p> <p>Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par la Société, après consultation des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, le 8 juin 2017 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.</p> <p>Annulation de l'Offre</p> <p>Dans le cas où l'Offre serait réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues dans la limite de 19 259 362 €, la réalisation des objectifs de la Société ne serait pas remise en cause. Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un montant minimum de 19 259 362 €, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.</p> <p>Garantie</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre Natixis et Gilbert Dupont, dénommées ci-après les « Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés » et la Société, portant sur les Actions Nouvelles (le « Contrat de Garantie »). Le Contrat de Garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>
--	--

		<p>Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 8 juin 2017.</p> <p>Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dans certaines circonstances à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre prévue, selon le calendrier indicatif, le 12 juin 2017. Les circonstances pouvant conduire à la résiliation du Contrat de Garantie incluent, entre autres, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives ne serait pas réalisée et en cas de survenance de certains événements spécifiques rendant le placement, le règlement ou la livraison des Actions Offertes de l'avis des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, impossible ou sérieusement compromis.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="513 730 659 758">22 mai 2017</td> <td data-bbox="760 730 1133 758">Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="513 814 659 842">23 mai 2017</td> <td data-bbox="760 814 1451 1003"> Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre </td> </tr> <tr> <td data-bbox="513 1020 643 1047">7 juin 2017</td> <td data-bbox="760 1020 1451 1119">Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet</td> </tr> <tr> <td data-bbox="513 1136 643 1163">8 juin 2017</td> <td data-bbox="760 1136 1451 1539"> Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice potentiel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle </td> </tr> <tr> <td data-bbox="513 1556 643 1583">9 juin 2017</td> <td data-bbox="760 1556 1451 1696">Début des négociations des Actions Nouvelles de la Société sur Euronext Paris sous forme de promesses d'actions (sur une ligne de cotation intitulée « BALYO – Promesses »)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="513 1713 659 1740">12 juin 2017</td> <td data-bbox="760 1713 1122 1740">Règlement-Livraison de l'Offre</td> </tr> <tr> <td data-bbox="513 1797 659 1824">13 juin 2017</td> <td data-bbox="760 1797 1451 1896">Début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation unique intitulée « BALYO »)</td> </tr> </table>	22 mai 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus	23 mai 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre	7 juin 2017	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet	8 juin 2017	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice potentiel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle	9 juin 2017	Début des négociations des Actions Nouvelles de la Société sur Euronext Paris sous forme de promesses d'actions (sur une ligne de cotation intitulée « BALYO – Promesses »)	12 juin 2017	Règlement-Livraison de l'Offre	13 juin 2017	Début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation unique intitulée « BALYO »)
22 mai 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus															
23 mai 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre															
7 juin 2017	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet															
8 juin 2017	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice potentiel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle															
9 juin 2017	Début des négociations des Actions Nouvelles de la Société sur Euronext Paris sous forme de promesses d'actions (sur une ligne de cotation intitulée « BALYO – Promesses »)															
12 juin 2017	Règlement-Livraison de l'Offre															
13 juin 2017	Début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation unique intitulée « BALYO »)															

		<p>7 juillet 2017 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation</p> <p>Modalités de souscription de l'Offre</p> <p>Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 7 juin 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre au plus tard le 8 juin 2017 à 12 heures (heure de Paris).</p> <p>Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Natixis 30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris ▪ Gilbert Dupont 50 Rue d'Anjou 75008 Paris <p>Offre concomitante d'actions de la Société</p> <p>Sans objet.</p> <p>Engagements de souscription reçus ne contribuant pas à la formation du prix de l'Offre</p> <p>Seventure Partners, Bpifrance Investissement, et 360 Capital Partners, actionnaires historiques de la Société, ainsi que Hyster-Yale et Financière Arbevel (ensemble avec les actionnaires historiques susmentionnés, les « Investisseurs ») se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'augmentation de capital à un prix par action égal au Prix de l'Offre tel qu'il sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société le 8 juin 2017 pour un montant total de 11 894 538 € représentant 39,5 % du montant brut de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), montant total susceptible d'être porté à 12 363 271 € selon les conditions définitives de l'Offre. Ces engagements de souscription se décomposent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seventure Partners¹ : 1 000 000 € (soit 3,3 % du montant brut de l'Offre*) ; - Bpifrance Investissement² : 1 000 000 € (soit 3,3 % du montant brut de l'Offre*). Cet engagement de souscription devra être compris dans la fourchette indicative de prix fixée, à défaut de quoi celui-ci pourra être révoqué ou modifié par Bpifrance Investissement ;
--	--	--

* Montant brut de l'Offre défini sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.

¹ FCPI Masseran Innovation I ; FCPI Masseran Innovation II ; FCPI Masseran Innovation III ; FCPI Masseran Innovation IV ; FCPI Masseran ; Patrimoine Innovation 2009 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2010 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2011 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2012 ; FCPI Masseran Innovation V ; FCPI Seventure Innovation 2012 ; FCPI Seventure Premium 2013 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2013 ; FCPI Seventure Préférence Innovation 2013 ; FCPI Masseran Innovation VI ; FCPI Seventure Premium 2014 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2014 gérés par la société de gestion Seventure Partners.

² FCPI FSN PME Ambition Numérique géré par la société de gestion Bpifrance Investissement.

		<ul style="list-style-type: none"> - 360 Capital Partners³ : 363 271 € (soit 1,2 % du montant brut de l'Offre*) ; - Hyster-Yale : le moins élevé de (i) 5 000 000 € et (ii) le montant permettant de souscrire à une quote-part égale à 5 % du capital de la Société post-Offre (soit 15 % du montant brut de l'Offre*) ; - Financière Arbevel⁴ : 5 000 000 € (soit 16,6 % du montant brut de l'Offre*), étant précisé que cet Investisseur a fait savoir qu'il se réservait la possibilité d'émettre un ordre complémentaire dans le cadre de l'Offre. <p>L'ensemble des ordres ci-dessus, soit 11 894 538 €, représentant 39,5 % du montant brut de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles.</p> <p>Ces engagements représentent 66,6 % du montant de l'augmentation de capital en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).</p> <p>Il est précisé que, le 19 mai 2017, Monsieur Thomas Duval a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'investissement de Hyster-Yale susmentionné. Dans ce contexte, le conseil d'administration a décidé de coopter Hyster-Yale en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Thomas Duval pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, cette cooptation ne devenant effective qu'à compter de la réalisation de la condition attachée à la démission de Monsieur Thomas Duval.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions</p> <p>Sans objet.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation</p> <p>Les Actions Nouvelles souscrites par les actionnaires historiques de la Société ne sont pas visées par un engagement de conservation.</p>

³ FCPI Robolution Capital 1 géré par la société de gestion 360 Capital Partners.

* Montant brut de l'Offre défini sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation après remboursement des ORA.

⁴ OPCVM et mandats gérés par la société de gestion Financière Arbevel.

	<p>En revanche, la totalité des actionnaires de la Société à la date du Prospectus, les bénéficiaires d'actions nouvelles à recevoir à l'occasion du remboursement des ORA, l'ensemble des porteurs de BSA et BSPCE en circulation à la date du Prospectus ainsi que Hyster-Yale qui s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital ainsi que décrit à la section E.3 ci-dessus, se sont engagés irrévocablement à ne pas directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent ou détiendront par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période maximum de 360 jours calendaires suivant la date de première cotation des Actions Balyo sur le marché réglementé d'Euronext Paris (la « Date de Réalisation »). Ces engagements de conservation se décomposent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Seventure Partners, Bpifrance Investissement et 360 Capital Partners agissant au nom et pour le compte de fonds dont ils assurent la gestion, détenant respectivement 44,53 %, 26,70 % et 5,04 % du capital actuel, et 2 300 ORA, bénéficient des modalités de conservation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % pendant une période expirant 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre; - 80 % pendant une période expirant 270 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre ; - 65 % pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre. <p>Les engagements de conservation de Seventure Partners, Bpifrance Investissement et 360 Capital Partners s'appliquent à leurs Actions Existantes ainsi qu'aux actions à recevoir en remboursement des ORA. En revanche, ils ne s'appliquent pas aux Actions Nouvelles auxquelles ils pourraient souscrire dans le cadre de l'Offre.</p> <p>En tenant compte des engagements de souscription des Investisseurs reçus à la date du Prospectus tels que décrits à la section E.3. du présent résumé, les Actions Nouvelles ainsi souscrites par ceux-ci, qui pourraient être cédés sans contraintes dès la première date de cotation, représenteraient 2,6 % des actions à l'issue de l'Offre (y compris les actions issues du remboursement des ORA et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) pour le cas où leurs engagements de souscription seraient servis intégralement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Linde Material Handling, détenant 10,41 % du capital actuel et 500 ORA, bénéficie des modalités de conservation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre.
--	--

		<p>L'engagement de conservation de Linde Material Handling s'applique tant à ses Actions Existantes qu'à celles à recevoir en remboursement des ORA.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Messieurs Raul Bravo Orellana et Thomas Duval, détenant chacun 5,97 % du capital actuel et respectivement 60 000 BSA et 245 000 BSPCE, bénéficient des modalités de conservation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % pendant une période expirant 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre; - 80 % pendant une période expirant 270 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre ; - 65 % pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre. <p>Les engagements de conservation de Messieurs Raul Bravo Orellana et Thomas Duval s'appliquent à leurs Actions Existantes mais ne s'appliqueront pas aux Actions Nouvelles auxquelles ils pourraient souscrire dans le cadre de l'Offre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Messieurs Jean-Marie Bergeal, Michel Leonard et Rémi Bader, détenant respectivement 0,62 %, 0,37 % et 0,19 % du capital actuel, bénéficient des modalités de conservation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % pendant une période expirant 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre. <p>Les engagements de conservation de Messieurs Jean-Marie Bergeal, Michel Leonard et Rémi Bader s'appliquent à leurs Actions Existantes mais ne s'appliqueront pas aux Actions Nouvelles auxquelles ils pourraient souscrire dans le cadre de l'Offre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Fabien Bardinnet, détenant 0,20 % du capital actuel et 730 000 BSPCE, bénéficie des modalités de conservation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre. <p>L'engagement de conservation de Monsieur Fabien Bardinnet s'applique à ses Actions Existantes mais ne s'appliquera pas aux Actions Nouvelles auxquelles il pourrait souscrire dans le cadre de l'Offre.</p> <p>L'ensemble des autres signataires d'engagements de conservation (porteurs de BSA et BSPCE) se sont engagés à conserver 100 % de leurs participations éventuelles pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Par ailleurs, Hyster-Yale, qui n'est pas actionnaire de la Société à la date du Prospectus mais qui s'est engagée à investir dans l'Offre un montant égal au moins élevé entre (i) 5 000 000 € et (ii) le montant permettant de souscrire à une quote-part égale à 5 % du capital de la Société post-Offre ainsi que décrit à la section E.3 ci-</p>
--	--	--

		<p>dessus, bénéficie des modalités de conservation suivantes s'agissant des Actions Nouvelles ainsi souscrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre. 																																		
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p><u>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</u></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2017, d'un nombre de 15 906 637 actions composant le capital social de la Société à cette date et après remboursement en actions des ORA concomitamment à l'introduction en bourse sur la base du point médian de la fourchette de prix) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">(en euros par action)</th> <th colspan="4">Quote-part des capitaux propres au 31 mars 2017</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée *</th> <th>Base diluée* après remboursement des ORA**</th> <th>Situation sur une base pleinement diluée *** en ce compris les actions à émettre au titre du capital potentiel dont l'attribution est envisagée à l'issue de l'Offre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission de 8 419 393 Actions Nouvelles</td> <td>(0,23)</td> <td>(0,04)</td> <td>0,11</td> <td>0,36</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 8 419 393 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)</td> <td>0,99</td> <td>1,03</td> <td>1,10</td> <td>1,22</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 9 682 301 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)</td> <td>1,11</td> <td>1,14</td> <td>1,20</td> <td>1,31</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 11 134 646 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</td> <td>1,24</td> <td>1,25</td> <td>1,31</td> <td>1,41</td> </tr> <tr> <td>En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale</td> <td>0,62</td> <td>0,69</td> <td>0,78</td> <td>0,93</td> </tr> </tbody> </table> <p>* En cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation à la date du Prospectus.</p> <p>** Sur la base du point médian de la fourchette de prix.</p> <p>*** Le conseil d'administration a, le 19 mai 2017, pris la décision de principe, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, de faire usage, à l'issue de l'Offre, des délégations et autorisations n° 14 à 17 de l'assemblée générale du 24 avril 2017 aux fins de (i) procéder à</p>	(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 31 mars 2017				Base non diluée	Base diluée *	Base diluée* après remboursement des ORA**	Situation sur une base pleinement diluée *** en ce compris les actions à émettre au titre du capital potentiel dont l'attribution est envisagée à l'issue de l'Offre	Avant émission de 8 419 393 Actions Nouvelles	(0,23)	(0,04)	0,11	0,36	Après émission de 8 419 393 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,99	1,03	1,10	1,22	Après émission de 9 682 301 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	1,11	1,14	1,20	1,31	Après émission de 11 134 646 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	1,24	1,25	1,31	1,41	En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale	0,62	0,69	0,78	0,93
(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 31 mars 2017																																			
	Base non diluée	Base diluée *	Base diluée* après remboursement des ORA**	Situation sur une base pleinement diluée *** en ce compris les actions à émettre au titre du capital potentiel dont l'attribution est envisagée à l'issue de l'Offre																																
Avant émission de 8 419 393 Actions Nouvelles	(0,23)	(0,04)	0,11	0,36																																
Après émission de 8 419 393 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,99	1,03	1,10	1,22																																
Après émission de 9 682 301 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	1,11	1,14	1,20	1,31																																
Après émission de 11 134 646 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	1,24	1,25	1,31	1,41																																
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale	0,62	0,69	0,78	0,93																																

une attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société dans la limite de 100 000 actions, chaque membre du personnel de la Société se voyant attribuer un nombre identique d'actions et (ii) consentir des options ou émettre des BSPCE au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux à déterminer et émettre des BSA au bénéfice des administrateurs indépendants (moyennant le paiement par ces derniers d'un prix de souscription déterminé par un expert indépendant) susceptibles de donner lieu, ensemble, à l'émission d'un maximum de 1 490 663 actions, dans chaque cas à un prix d'exercice déterminé conformément à la délégation ou autorisation concernée. L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, comme l'exercice des options, des BSPCE et des BSA, sera exclusivement assujettie à la satisfaction d'une condition de présence à la date d'acquisition définitive ou d'exercice.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 15 906 637 actions composant le capital social de la Société au 31 mars 2017 et après remboursement en actions des ORA concomitamment à l'introduction en bourse sur la base du point médian de la fourchette de prix) serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %			
	Base non diluée	Base diluée *	Base diluée* après remboursement des ORA**	Situation sur une base pleinement diluée *** en ce compris les actions à émettre au titre du capital potentiel dont l'attribution est envisagée à l'issue de l'Offre
Avant émission de 8 419 393 Actions Nouvelles	1,00%	0,89%	0,85%	0,78%
Après émission de 8 419 393 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,65%	0,61%	0,58%	0,55%
Après émission de 9 682 301 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,62%	0,58%	0,56%	0,53%
Après émission de 11 134 646 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,59%	0,55%	0,53%	0,50%
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale	0,72%	0,66%	0,63%	0,60%

* En cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation à la date du Prospectus.

** Sur la base du point médian de la fourchette de prix.

		<p>*** Le conseil d'administration a, le 19 mai 2017, pris la décision de principe, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, de faire usage, à l'issue de l'Offre, des délégations et autorisations n° 14 à 17 de l'assemblée générale du 24 avril 2017 aux fins de (i) procéder à une attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société dans la limite de 100 000 actions, chaque membre du personnel de la Société se voyant attribuer un nombre identique d'actions et (ii) consentir des options ou émettre des BSPCE au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux à déterminer et émettre des BSA au bénéfice des administrateurs indépendants (moyennant le paiement par ces derniers d'un prix de souscription déterminé par un expert indépendant) susceptibles de donner lieu, ensemble, à l'émission d'un maximum de 1 490 663 actions, dans chaque cas à un prix d'exercice déterminé conformément à la délégation ou autorisation concernée. L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, comme l'exercice des options, des BSPCE et des BSA, sera exclusivement assujettie à la satisfaction d'une condition de présence à la date d'acquisition définitive ou d'exercice.</p>
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Fabien Bardinet, Président directeur général de Balyo S.A.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Le 22 mai 2017

Monsieur Fabien Bardinet
Président directeur général

1.3. Responsable de l'information financière

Monsieur Stanislas Piot
Directeur financier de Balyo S.A.
Tél. : +33 1 55 26 43 10
E-mail : stanislas.piot@balyo.com

Communication financière / Relations Investisseurs

Monsieur Stanislas Piot
Directeur financier de Balyo S.A.
Tél. : +33 1 55 26 43 10
E-mail : stanislas.piot@balyo.com

Madame Eloïse Duclos
Tél. : +33 1 55 26 43 10
E-mail : eloise.duclos@balyo.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché et un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Base ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les principaux actionnaires de la Société continueront à détenir un pourcentage significatif du capital et des droits de vote et pourraient ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société

A l'issue de la réalisation de l'Offre, la Société anticipe que le capital de la Société ne sera plus contrôlé par Seventure Partners (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce). Pour autant, cette perte de contrôle ne doit pas s'entendre comme un changement de contrôle au sens du contrat de partenariat conclu entre la Société, Linde Material Handling et Kion Group AG, lequel ne prévoit une faculté de résiliation à la main du partenaire qu'en cas de prise de contrôle par un tiers.

A l'issue de la réalisation de l'Offre, Seventure Partners et Bpifrance, principaux actionnaires de la Société détiendront ensemble 45 % du capital social et 45 % des droits de vote de la Société, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). En tant qu'actionnaires de référence de la Société, Seventure Partners

et Bpifrance Investissement pourraient avoir une influence significative sur certaines résolutions qui requièrent un vote à la majorité simple, telles que la nomination des membres du conseil d'administration de la Société, l'approbation des comptes annuels ou la distribution de dividendes.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société par les principaux actionnaires n'ayant pas pris d'engagements de conservation pour les Actions Nouvelles souscrites (soit environ 2,6 % des actions à l'issue de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société, et ce dès la première cotation des actions

Les principaux actionnaires existants (Seventure Partners, Bpifrance Investissement et 360 Capital Partners) n'ayant pas pris d'engagements de conservation pour les Actions Nouvelles souscrites (détenant collectivement près de 76 % du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 54 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La décision de ceux d'entre eux qui souscriront à l'Offre, de céder sur le marché tout ou partie des actions ainsi souscrites (soit 2,6 % du capital post-Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas où leurs engagements de souscription seraient servis intégralement, y compris les actions issues du remboursement des ORA, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) dès après la cotation des actions de la Société dans la mesure où celles-ci ne seront pas sujettes à engagement de conservation, de même que la décision des principaux actionnaires existants de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la limitation de l'augmentation de capital (jusqu'à 75 % minimum du montant de l'augmentation de capital envisagée) voire l'annulation de l'Offre dans le cas où les ordres de souscription n'atteindraient pas ce minimum de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient trois-quarts (75 %) de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

A l'inverse, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75 %) de l'émission initialement prévue, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir le paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global (tels que définis au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération), l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et, dans le

cas d'une résiliation, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les Actions Balyo ne seraient pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information ferait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

Absence de politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende depuis sa constitution, ceci incluant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.

Émission future d'instruments financiers, notamment dans le cadre de la mise en place éventuelle de financements complémentaires, est susceptible d'entraîner un risque de dilution

Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») d'une part, ainsi que des obligations remboursables en actions (les « **ORA** »).

Compte tenu du choix de la Société de procéder au remboursement des 2 800 ORA en actions ordinaires et du choix des porteurs d'ORA de demander à bénéficier d'un prix unitaire de référence égal au Prix de l'Offre impacté d'une décote de 20 % en application du premier tiret de l'article 5.4.2 du contrat d'émission d'ORA, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à la date de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris permettrait la souscription d'un nombre maximum de 1 160 051 actions nouvelles sur la base du point bas de la fourchette indicative de prix représentant une dilution maximale de 7,3 % sur la base du capital actuel.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Ainsi, aux termes de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 24 avril 2017, les actionnaires ont consenti au conseil d'administration plusieurs délégations de compétence devant permettre la mise en place de plans d'intéressement à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant global maximal (pour l'ensemble des délégations liées à l'émission ou l'attribution de bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, options de souscription ou d'achat d'actions, et/ou actions gratuites) égal à 127 253,09 € de valeur nominale correspondant à une dilution maximale 10 % sur la base du capital actuel.

A ce titre, le conseil d'administration a, le 19 mai 2017, pris la décision de principe, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, de faire usage, à l'issue de l'Offre, des délégations et autorisations n° 14 à 17 de l'assemblée générale du 24 avril 2017 aux fins de

(i) procéder à une attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société dans la limite de 100 000 actions, chaque membre du personnel de la Société se voyant attribuer un nombre identique d'actions et (ii) consentir des options ou émettre des BSPCE au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux à déterminer et émettre des BSA au bénéfice des administrateurs indépendants (moyennant le paiement par ces derniers d'un prix de souscription déterminé par un expert indépendant) susceptibles de donner lieu, ensemble, à l'émission d'un maximum de 1 490 663 actions, dans chaque cas à un prix d'exercice déterminé conformément à la délégation ou autorisation concernée (soit un total de 1 590 663 actions représentant 6,24 % du nombre d'action à l'issue de l'Offre, y compris les actions issues du remboursement des ORA et sur la base de la borne basse de la fourchette indicative de prix et 6,32 % du capital sur la base de la borne haute de la de fourchette indicative de prix, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation). L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, comme l'exercice des options, des BSPCE et des BSA, sera exclusivement assujettie à la satisfaction d'une condition de présence à la date d'acquisition définitive ou d'exercice.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois.

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant de la solution développée impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années.

La trésorerie disponible au 31 mars 2017 (i.e., 2 130,9 K€ montant décrit dans le paragraphe 3.2 de la Note d'Opération) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'au mois de janvier 2018, avec notamment la prise en compte de l'encaissement du crédit impôt recherche (le « CIR ») 2016 (647 K€) sur le deuxième semestre 2017.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à 3 100 K€, net du CIR évalué au titre de l'exercice 2016. Ce montant intègre le paiement de la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du Prospectus et notamment :

- (i) le besoin net liées à l'activité sur la période pour près de 1 567,1 K€ (notamment les dépenses liées aux efforts en matière de recherche et développement, et de développement commercial) ;
- (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables Bpifrance, Coface et des emprunts bancaires d'avril 2017 à mars 2018 pour un total de 932,9K€ ; et
- (iii) des frais incompressibles inhérents au projet d'admission des Actions Balyo aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à la charge de la Société pour 600 K€ (dont 0 K€ payés au 31 mars 2017).

La préparation de l'admission des Actions Balyo aux négociations sur Euronext Paris et le produit net de l'Offre, soit environ 27 814 957 € sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100 % et d'un prix d'introduction égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 3,58 €, constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des 12 prochains mois suivant la date du Prospectus.

En cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital envisagée à 75 % et en considérant une hypothèse de prix d'introduction égal au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 3,05 €, c'est-à-dire une limitation de l'augmentation de capital nette de frais à environ 17 484 613 €, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les 12 prochains mois à compter de la date du Prospectus.

A l'issue de l'opération objet du Prospectus, la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie des 12 prochains mois.

Le développement de la technologie de la Société et la poursuite de son programme de développement continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés de la Société au 31 mars 2017 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2017.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017
1. Capitaux propres et endettement	
Dettes courantes	4 076,7
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	30,0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	0,0
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	4 046,7
Dettes non courantes	2 669,5
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	815,0
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	0,0
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	1 854,5
Capitaux propres (1)	(3 613,1)
Capital	1 272,5
Réserve légale	17 588,6
Autres réserves	-22 474,2
<i>(1) Données établies à partir des comptes au 31 décembre 2016, mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1er janvier au 31 mars 2017 ni les frais engagés dans le cadre de l'augmentation de capital objet de l'Offre qui seront imputés sur la prime d'émission et ni l'actualisation des autres éléments du résultat global.</i>	
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie et trésorerie bloquée	2 130,9
B – Équivalents de trésorerie	0,0
C - Titres de placement	0,0
D - Liquidités (A+B+C)	2 130,9
E - Créances financières à court terme	0,0
F - Dettes bancaires à court terme	3 143,8
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	43,5
H - Autres dettes financières à court terme	889,4
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	4 076,7
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 945,8
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 015,0
L - Obligations émises	0,0
M - Autres dettes financières à plus d'un an	1 654,5
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	2 669,5
O - Endettement financier net (J+N)	4 615,3

Depuis le 31 mars 2017, la Société a décidé de procéder au remboursement en actions ordinaires des ORA souscrites fin 2016 par certains actionnaires historiques et détaillées à la section 21.1.4.3 « Obligations remboursables en actions » du Document de Base.

Par ailleurs dans le cadre du financement de ses activités, la Société n'a pas donné d'engagements financiers au-delà des dettes figurants au bilan au 31 décembre 2016.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission des Actions Offertes et l'admission des Actions Balyo aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour contribuer au financement de son plan de développement en vue de lui permettre de devenir à moyen terme un acteur majeur mondial de la manutention robotisée de palettes.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles soit 27 814 957 € en milieu de fourchette indicative permettra à la Société de devenir rapidement un leader mondial capable de proposer une solution complète permettant à ses clients globaux d'automatiser la totalité de leurs flux intra-logistique. La Société souhaite ainsi constituer le socle technologique, commercial et opérationnel qui lui permettra à terme d'opérer pour le compte de ses clients une prestation de services robotiques.

Les enjeux principaux pour atteindre cet objectif sont la globalisation (géographique et technologique) et la démocratisation (tant sur le plan technologique que financier et commercial) Cette mutation d'un marché de niche vers un marché global permettra l'émergence de ce nouveau business model.

Pour atteindre ces objectifs, la Société entend ainsi fonder sa stratégie de croissance comme suit :

- prioritairement sur l'accélération de son développement commercial, pour environ 50 % de la levée de fonds ;
- puis sur le maintien de son leadership technologique et l'enrichissement de son offre, pour environ 25 % de la levée de fonds ;
- enfin sur une politique opportuniste d'acquisitions, pour environ 25 % de la levée de fonds.

Par ailleurs, comme cela est énoncé à la section 3.1 de la Note d'Opération, le produit de l'Offre permettra à la Société de faire face à son besoin en fonds de roulement.

En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale, les fonds seront alloués uniquement aux deux premiers objectifs, à savoir (i) le développement commercial et (ii) le maintien de son leadership technologique et l'enrichissement de son offre.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont les suivantes :

- l'intégralité des 15 906 637 actions existantes composant le capital social de la Société, d'une valeur nominale de 0,08 € chacune, (les « **Actions Existantes** ») ;
- un nombre maximum de 1 160 051 actions nouvelles à émettre par la Société en remboursement des ORA (sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative à laquelle s'applique une décote de 20 %) ;
- 8 419 393 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un nombre de 9 682 301 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- un nombre maximum de 1 452 345 actions nouvelles supplémentaires à émettre par la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont ci-après désignées ensemble les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Existantes et les Actions Offertes sont ci-après désignées ensemble les « **Actions Balyo** ».

Les Actions Balyo sont toutes de même catégorie et sont de même valeur nominale.

L'offre des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires est définie comme l'« **Offre** ».

Date de jouissance

Dès leur émission, les Actions Offertes seront assimilables aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions

« BALYO »

Code ISIN

FR0013258399

Mnémonique

BALYO

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 7112B - Ingénierie, études techniques
Classification ICB : 2737 Electronic Equipment

Négociation des actions

Selon le calendrier indicatif, les conditions de négociation des Actions Balyo seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui devrait être diffusé le 23 mai 2017.

Selon le calendrier indicatif, le début des négociations sur Euronext Paris (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce), devrait avoir lieu le 9 juin 2017.

A compter du 13 juin 2017, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « BALYO ».

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-dessous) ne serait pas l'Offre sera annulée rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait conformément à ses termes, l'Offre sera annulée rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne sera pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les opérations portant Actions Balyo intervenues depuis l'admission aux négociations seront annulées rétroactivement, chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des pertes résultants, le cas échéant, d'une telle annulation.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Balyo pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Balyo feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Balyo soient inscrites en compte-titres le 12 juin 2017 et négociables à compter du 13 juin 2017.

4.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 de la Note d'Opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 de la Note d'Opération).

Politique en matière de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende depuis sa constitution, ceci incluant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Le principe figurant à l'article L. 225-123, alinéa 3, du Code de commerce relatif aux droits de vote double est expressément écarté par les statuts de la Société au profit du principe selon lequel une action est égale à une voix

Droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce). Par ailleurs, l'assemblée générale peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation (article L. 225-135 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes

figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

Franchissements de seuils

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les franchissements de seuils statutaires.

Conformément à l'article L 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux-tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, et l'AMF, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

L'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues au présent article auxquelles il était tenu est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

4.6. Autorisations

4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2017

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les 2^{ème} et 3^{ème} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 24 avril 2017, dont le texte est reproduit ci-après :

Deuxième résolution — *(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'introduction de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 225-129, L 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 et suivants du Code de commerce, sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur ce marché réglementé :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, par offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans indication de bénéficiaires, d'actions de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, le cas échéant tel qu'augmenté en application de la troisième résolution, ne pourra excéder un montant de 890.771,68 euros, susceptible d'être augmenté en application de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-après) et/ou de la troisième résolution de la présente Assemblée générale extraordinaire, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au titre de la présente délégation ;
5. décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'Actions Nouvelles à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :
 - décider l'Augmentation de Capital ;
 - arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
 - décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
 - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15 % du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » ;
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et au plus tard pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution — *(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'introduction de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, à augmenter, aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, telle qu'éventuellement augmentée en application de la Clause d'Extension, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce.

L'autorisation ainsi conférée est valable pour une durée de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions à l'Augmentation de Capital.

4.6.2. Décision du conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence mentionnée aux paragraphes ci-dessus, le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 19 mai 2017, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 673 551 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 8 419 393 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,08 € chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 9 682 301 Actions Nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'Actions Nouvelles fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la Note d'Opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 3,05 € et 4,11 € par action, étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération ; et
- décidé du principe d'une Option de Surallocation consentie à l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum 1 452 345 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 8 juin 2017.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 12 juin 2017.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements d'abstention et de conservation pris par la Société, certains de ses actionnaires et dirigeants figure au Chapitre 7.3 de la Note d'Opération.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Fiscalité en France

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1. Dividendes versés à des personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Les dividendes sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 % (article 158-3 du Code général des impôts, ci-après le « CGI » et la « Réfaction de 40 % »).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution, au taux de :

- 3 %, de la fraction du revenu fiscal comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % de la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la taxe est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit tenu compte des plus-values mentionnées au I de l'article 150-0 B ter, retenues pour leur montant avant application de l'abattement mentionné au 1 de l'article 150 0 D, pour lesquelles le report d'imposition expire et sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu de référence visé comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés avant application de la Réfaction de 40 %.

Avant d'être imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués en application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 K€ pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 K€ pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4ème alinéa de la Note d'Opération, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leurs impôts sur le revenu.

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;

- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 21 % ne s'applique pas.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.2. Régime spécial des Plans d'épargne en actions de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires fiscalement domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ce gain net reste soumis au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, le gain net réalisé sur un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 %, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 % (article 200 A du CGI), auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %. Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Le plafond des versements est fixé à 75 K€ (150 K€ pour un couple). Le PEA « PME -ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date de la Note d'Opération, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA «PME-ETI ».

4.11.1.3. Dividendes versés à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les dividendes perçus par ces personnes sont imposables dans des conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 28 % ou 33,1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 K€ par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I.b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5 % du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire (article 119 bis, 2. du CGI).

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.4. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur

dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n°580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L.640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI ou (iii) des conventions fiscales internationales éventuellement applicables le cas échéant (CE 9 novembre 2015 n°370054 et n°371132). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique

d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI et dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70- 20170301).

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

4.11.3. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** »), et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatives aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'Offre à Prix Ouvert, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Nouvelles restantes non-allouées dans le calcul de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif

22 mai 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus
23 mai 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre
7 juin 2017	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
8 juin 2017	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice potentiel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie

	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre
	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
	Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
	Début de la période de stabilisation éventuelle
9 juin 2017	Début des négociations des Actions Nouvelles de la Société sur Euronext Paris sous forme de promesses d'actions (sur une ligne de cotation intitulée « BALYO – Promesses »)
12 juin 2017	Règlement-Livraison de l'Offre
13 juin 2017	Début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation unique intitulée « BALYO »)
7 juillet 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation

5.1.2. Montant de l'Offre

Voir le Chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la Note d'Opération.

5.1.3. Période et procédure de l'Offre

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 23 mai 2017 et prendra fin le 7 juin 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions nouvelles dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert en France. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert en France le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Nouvelles restantes non-allouées dans le calcul de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France. L'Offre à Prix Ouvert en France sera centralisée par Euronext.

Les ordres doivent être déposés au plus tard le 7 juin 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les demandes ne lient pas la Société ni les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés tant qu'elles n'ont pas été acceptées conformément aux règles d'allocation décrites au Chapitre 5.2 de la Note d'Opération.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatives aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 5 à 250 actions ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 5 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert le 7 juin 2017 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 8 juin 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 23 mai 2017 et prendra fin le 8 juin 2017 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (notamment en dehors des États-Unis).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 8 juin 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 8 juin 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 8 juin 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- en cas de résiliation du Contrat de Garantie, l'ensemble des négociations sur les promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; et
- en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat de dépositaire des fonds, ni les Actions Existantes, ni les Actions Offertes ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

Dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75 % du montant de l'émission initialement prévue.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75 % du montant de l'émission initialement prévue, soit la souscription d'un nombre minimum de 6 314 545 Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription et d'achat seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix des Actions Nouvelles souscrites (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 12 juin 2017.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 8 juin 2017 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 12 juin 2017.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Les résultats de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 8 juin 2017, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement privé en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays notamment en dehors des États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération, ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (*y compris les trustees et les nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

a) Restrictions concernant les États de l'Union Européenne (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

États-Unis

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« *Ordre* »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « *Personnes Qualifiées* »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Canada, Australie et Japon

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Seventure Partners, Bpifrance Investissement, et 360 Capital Partners, actionnaires historiques de la Société, ainsi que Hyster-Yale et Financière Arbevel (ensemble avec les actionnaires historiques susmentionnés, les « **Investisseurs** ») se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'augmentation de capital à un prix par action égal au Prix de l'Offre tel qu'il sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société le 8 juin 2017 pour un montant total de 11 894 538 € représentant 39,5 % du montant brut de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), montant total susceptible d'être porté à 12 363 271 € selon les conditions définitives de l'Offre. Ces engagements de souscription se décomposent comme suit :

- Seventure Partners¹ : 1 000 000 € (soit 3,3 % du montant brut de l'Offre*) ;
- Bpifrance Investissement² : 1 000 000 € (soit 3,3 % du montant brut de l'Offre*). Cet engagement de souscription devra être compris dans la fourchette indicative de prix fixée, à défaut de quoi celui-ci pourra être révoqué ou modifié par Bpifrance Investissement ;
- 360 Capital Partners³ : 363 271 € (soit 1,2 % du montant brut de l'Offre*) ;
- Hyster-Yale : le moins élevé de (i) 5 000 000 € et (ii) le montant permettant de souscrire à une quote-part égale à 5 % du capital de la Société post-Offre (soit 15 % du montant brut de l'Offre*) ;
- Financière Arbevel⁴ : 5 000 000 € (soit 16,6 % du montant brut de l'Offre*), étant précisé que cet Investisseur a fait savoir qu'il se réservait la possibilité d'émettre un ordre complémentaire dans le cadre de l'Offre.

L'ensemble des ordres ci-dessus, soit 11 894 538 €, représentant 39,5 % du montant brut de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles.

Ces engagements représentent 66,6 % du montant de l'augmentation de capital en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Il est précisé que, le 19 mai 2017, Monsieur Thomas Duval a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'investissement de Hyster-Yale susmentionné. Dans ce contexte, le conseil d'administration a décidé de coopter Hyster-Yale en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Thomas Duval pour la durée du mandat de ce dernier restant à

* Montant brut de l'Offre défini sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.

¹ FCPI Masseran Innovation I ; FCPI Masseran Innovation II ; FCPI Masseran Innovation III ; FCPI Masseran Innovation IV ; FCPI Masseran ; Patrimoine Innovation 2009 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2010 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2011 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2012 ; FCPI Masseran Innovation V ; FCPI Seventure Innovation 2012 ; FCPI Seventure Premium 2013 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2013 ; FCPI Seventure Préférence Innovation 2013 ; FCPI Masseran Innovation VI ; FCPI Seventure Premium 2014 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2014 gérés par la société de gestion Seventure Partners.

² FPCI FSN PME Ambition Numérique géré par la société de gestion Bpifrance Investissement.

³ FCPI Robolution Capital 1 géré par la société de gestion 360 Capital Partners.

⁴ OPCVM et mandats gérés par la société de gestion Financière Arbevel.

courir, cette cooptation ne devenant effective qu'à compter de la réalisation de la condition attachée à la démission de Monsieur Thomas Duval.

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5. Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15 %, soit un maximum de 9 682 301 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévue 8 juin 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6. Option de Surallocation

En outre, la Société consentira à l'agent stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** ») agissant au nom et pour le compte de Natixis et Gilbert Dupont, dénommées ci-après les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** » une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 1 452 345 Actions Nouvelles Supplémentaires au prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, au plus tard le 7 juillet 2017 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société

5.3. Fixation du Prix de l'Offre

5.3.1. Méthode de fixation du prix

Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 8 juin 2017 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 3,05 € et 4,11 € par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE DANS LES CONDITIONS PRÉCISÉES AU PARAGRAPHE 5.3.2 DE LA NOTE D'OPÉRATION.

5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 8 juin 2017, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'Offre à Prix Ouvert (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (inclusive).

5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 8 juin 2017 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert : la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.
- révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert : les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 8 juin 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (inclusive).

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir le paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu de la 2^{ème} résolution et de la 3^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 24 avril 2017 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le Chapitre 4.6 de la Note d'Opération).

5.3.4. Disparité de prix

La Société a émis en novembre 2016 des ORA (voir la section 21.1.4.3 « Obligations remboursables en actions » du Document de Base) pour un montant global de 2,8 millions € au profit de certains actionnaires historiques, et ayant vocation à être remboursées en actions ordinaires. Concomitamment à la réalisation de l'introduction en bourse, les porteurs d'ORA recevront, en remboursement de leurs ORA, un nombre d'actions fonction d'un prix unitaire de référence égal au Prix de l'Offre impacté d'une décote de 20 %.

Messieurs Fabien Bardinet (Président directeur général) et Thomas Duval (Administrateur) détiennent respectivement 730 000 et 245 000 BSPCE encore exerçables à la date de l'Offre sans restriction :

- parmi les 730 000 BSPCE de Monsieur Fabien Bardinet, 300 000 sont exerçables à 1,06 € par bon tandis que le solde, soit 430 000 BSPCE, sont exerçables à 1,60 € par bon ;
- les 245 000 BSPCE de Monsieur Thomas Duval sont exerçables à 1,60 € par bon.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Natixis

30 avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Gilbert Dupont

50 rue d'Anjou
75008 Paris

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03).

5.4.3. Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre Natixis et Gilbert Dupont, dénommées ci-après les « **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** » et la Société, portant sur les Actions Nouvelles (le « **Contrat de Garantie** »).

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant conjointement et non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement- livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 8 juin 2017.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dans certaines circonstances à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre prévue, selon le calendrier indicatif, le 12 juin 2017. Les circonstances pouvant conduire à la résiliation du Contrat de Garantie incluent, entre autres, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée et en cas de survenance de certains événements spécifiques rendant le placement, le règlement ou la livraison des Actions Nouvelles de l'avis des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, impossible ou sérieusement compromis.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé ou serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et non avenue de façon rétroactive ;
- en cas de résiliation du Contrat de Garantie, toutes les négociations de promesses d'Actions Balyo intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations ;
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles d'Euronext, ce dernier ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4. Engagements de conservation

Ces informations figurent au Chapitre 7.3 de la Note d'Opération.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension) et des Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation), est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des Actions Balyo seront fixées dans un avis Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 8 juin 2017 selon le calendrier indicatif.

A compter du 9 juin 2017 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 12 juin 2017 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « BALYO–Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire des fonds relatifs à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 13 juin 2017, les Actions Balyo seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « BALYO ».

L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 12 juillet 2017.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2. Place de cotation

À la date du Prospectus, les Actions Existantes ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Existantes n'a été conclu à la date du Prospectus. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux Actions Balyo soit mis en place postérieurement à l'admission des Actions Balyo aux négociations sur Euronext Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes du Contrat de Placement et de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, Natixis (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 7 juillet 2017 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant

7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.3.1. Engagement d'abstention de la Société

Aux termes du Contrat de Garantie, la Société s'engagera envers les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

7.3.2. Engagement de conservation

Les Actions Nouvelles souscrites par les actionnaires historiques de la Société ne sont pas visées par un engagement de conservation.

En revanche, la totalité des actionnaires de la Société à la date du Prospectus, les bénéficiaires d'actions nouvelles à recevoir à l'occasion du remboursement des ORA, l'ensemble des porteurs de BSA et BSPCE en circulation à la date du Prospectus ainsi que Hyster-Yale qui s'est engagé à souscrire l'augmentation de capital ainsi que décrit à la section E.3 ci-dessus, se sont engagés irrévocablement à ne pas directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent ou détiendront par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période maximum de 360 jours calendaires suivant la date de première cotation des Actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris (la « **Date de Réalisation** »). Ces engagements de conservation se décomposent comme suit :

- Seventure Partners, Bpifrance Investissement et 360 Capital Partners agissant au nom et pour le compte de fonds dont ils assurent la gestion, détenant respectivement 44,53 %, 26,70 % et 5,04 % du capital actuel, et 2 300 ORA, bénéficient des modalités de conservation suivantes :
 - 100 % pendant une période expirant 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre;
 - 80 % pendant une période expirant 270 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre ;
 - 65 % pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre.

Les engagements de conservation de Seventure Partners, Bpifrance Investissement et 360 Capital Partners s'appliquent à leurs Actions Existantes ainsi qu'aux actions à recevoir en remboursement des ORA. En revanche, ils ne s'appliquent pas aux Actions Nouvelles auxquelles ils pourraient souscrire dans le cadre de l'Offre.

En tenant compte des engagements de souscription des Investisseurs reçus à la date du Prospectus tels que décrits à la section 5.2.2 de la Note d'Opération, les Actions Nouvelles ainsi souscrites par ceux-ci, qui pourraient être cédés sans contraintes dès la première date de cotation, représenteraient 8,1 % des actions à l'issue de l'Offre (y compris les actions issues du remboursement des ORA et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) pour le cas où leurs engagements de souscription seraient servis intégralement.

- Linde Material Handling, détenant 10,41 % du capital actuel et 500 ORA, bénéficie des modalités de conservation suivantes :
 - 100 % pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre.

L'engagement de conservation de Linde Material Handling s'applique tant à ses Actions Existantes qu'à celles à recevoir en remboursement des ORA.

- Messieurs Raul Bravo Orellana et Thomas Duval, détenant chacun 5,97 % du capital actuel et respectivement 60 000 BSA et 245 000 BSPCE, bénéficient des modalités de conservation suivantes :
 - 100 % pendant une période expirant 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre;
 - 80 % pendant une période expirant 270 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre ;
 - 65 % pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre.

Les engagements de conservation de Messieurs Raul Bravo Orellana et Thomas Duval s'appliquent à leurs Actions Existantes mais ne s'appliqueront pas aux Actions Nouvelles auxquelles ils pourraient souscrire dans le cadre de l'Offre.

- Messieurs Jean-Marie Bergeal, Michel Leonard et Rémi Bader, détenant respectivement 0,62 %, 0,37 % et 0,19 % du capital actuel, bénéficient des modalités de conservation suivantes :

- 100 % pendant une période expirant 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre.

Les engagements de conservation de Messieurs Jean-Marie Bergeal, Michel Leonard et Rémi Bader s'appliquent à leurs Actions Existantes mais ne s'appliqueront pas aux Actions Nouvelles auxquelles ils pourraient souscrire dans le cadre de l'Offre.

- Monsieur Fabien Bardinnet, détenant 0,20 % du capital actuel et 730 000 BSPCE, bénéficie des modalités de conservation suivantes :
 - 100 % pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre.

L'engagement de conservation de Monsieur Fabien Bardinnet s'applique à ses Actions Existantes mais ne s'appliquera pas aux Actions Nouvelles auxquelles il pourrait souscrire dans le cadre de l'Offre.

L'ensemble des autres signataires d'engagements de conservation (porteurs de BSA et BSPCE) se sont engagés à conserver 100 % de leurs participations éventuelles pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre.

Par ailleurs, Hyster-Yale, qui n'est pas actionnaire de la Société à la date du Prospectus mais qui s'est engagée à investir dans l'Offre un montant égal au moins élevé entre (i) 5 000 000 € et (ii) le montant permettant de souscrire à une quote-part égale à 5 % du capital de la Société post-Offre ainsi que décrit à la section E.3 ci-dessus, bénéficie des modalités de conservation suivantes s'agissant des Actions Nouvelles ainsi souscrites :

- 100 % pendant une période expirant 360 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Sur la base d'un prix d'Offre fixé à 3,58 € correspondant à la borne inférieure de la fourchette indicative, le produit brut et le produit net de l'Offre seraient les suivants :

En millions d'euros	Produit brut	Produit net
Offre initiale	30 141 427	27 814 957
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension	34 662 638	32 106 942
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	39 862 033	37 042 728
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale, sur la base de fourchette indicative de prix	19 259 362	17 484 613

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2 326 470 €, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 2 819 305 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2017, d'un nombre de 15 906 637 actions composant le capital social de la Société à cette date et après remboursement en actions des ORA concomitamment à l'introduction en bourse sur la base du point médian de la fourchette de prix) serait la suivante :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 31 mars 2017			
	Base non diluée	Base diluée *	Base diluée* après remboursement des ORA**	Situation sur une base pleinement diluée *** en ce compris les actions à émettre au titre du capital potentiel dont l'attribution est envisagée à l'issue de l'Offre
Avant émission de 8 419 393 Actions Nouvelles	(0,23)	(0,04)	0,11	0,36
Après émission de 8 419 393 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,99	1,03	1,10	1,22
Après émission de 9 682 301 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	1,11	1,14	1,20	1,31
Après émission de 11 134 646 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	1,24	1,25	1,31	1,41
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale	0,62	0,69	0,78	0,93

* En cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation à la date du Prospectus.

** Sur la base du point médian de la fourchette de prix.

*** Le conseil d'administration a, le 19 mai 2017, pris la décision de principe, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, de faire usage, à l'issue de l'Offre, des délégations et autorisations n° 14 à 17 de l'assemblée générale du 24 avril 2017 aux fins de (i) procéder à une attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société dans la limite de 100 000 actions, chaque membre du personnel de la Société se voyant attribuer un nombre identique d'actions et (ii) consentir des options ou émettre des BSPCE au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux à déterminer et émettre des BSA au bénéfice des administrateurs indépendants (moyennant le paiement par ces derniers d'un prix de souscription déterminé par un expert indépendant) susceptibles de donner lieu, ensemble, à l'émission d'un maximum de 1 490 663 actions, dans chaque cas à un prix d'exercice déterminé conformément à la délégation ou autorisation concernée. L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, comme l'exercice des options, des BSPCE et des BSA, sera exclusivement assujettie à la satisfaction d'une condition de présence à la date d'acquisition définitive ou d'exercice.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 15 906 637 actions composant le capital social de la Société au 31 mars 2017 et après remboursement en actions des ORA concomitamment à l'introduction en bourse sur la base du point médian de la fourchette de prix) serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %			
	Base non diluée	Base diluée *	Base diluée* après remboursement des ORA**	Situation sur une base pleinement diluée *** en ce compris les actions à émettre au titre du capital potentiel dont l'attribution est envisagée à l'issue de l'Offre
Avant émission de 8 419 393 Actions Nouvelles	1,00%	0,89%	0,85%	0,78%
Après émission de 8 419 393 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,65%	0,61%	0,58%	0,55%
Après émission de 9 682 301 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,62%	0,58%	0,56%	0,53%
Après émission de 11 134 646 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,59%	0,55%	0,53%	0,50%
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale	0,72%	0,66%	0,63%	0,60%

* En cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation à la date du Prospectus.

** Sur la base du point médian de la fourchette de prix.

*** Le conseil d'administration a, le 19 mai 2017, pris la décision de principe, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, de faire usage, à l'issue de l'Offre, des délégations et autorisations n° 14 à 17 de l'assemblée générale du 24 avril 2017 aux fins de (i) procéder à une attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société dans la limite de 100 000 actions, chaque membre du personnel de la Société se voyant attribuer un nombre identique d'actions et (ii) consentir des options ou émettre des BSPCE au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux à déterminer et émettre des BSA au bénéfice des administrateurs indépendants (moyennant le paiement par ces derniers d'un prix de souscription déterminé par un expert indépendant) susceptibles de donner lieu, ensemble, à l'émission d'un maximum de 1 490 663 actions, dans chaque cas à un prix d'exercice déterminé conformément à la délégation ou autorisation concernée. L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, comme l'exercice des options, des BSPCE et des BSA, sera exclusivement assujettie à la satisfaction d'une condition de présence à la date d'acquisition définitive ou d'exercice.

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du capital de la Société en fonction des principales hypothèses relatives à l'Offre au point médian de la fourchette indicative :

Impact de l'Offre sur une base non diluée

Actionnaires	En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale		Après émission de 8 419 393 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission de 9 682 301 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)		Après émission de 11 134 646 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote
Seventure Partners ¹	7 826 076	33,5%	7 716 202	30,5%	7 716 202	29,0%	7 716 202	27,5%
Bpifrance Investissement ²	4 988 671	21,3%	4 878 797	19,3%	4 878 797	18,4%	4 878 797	17,4%
Linde Material Handling ³	1 863 402	8,0%	1 832 734	7,2%	1 832 734	6,9%	1 832 734	6,5%
Monsieur Thomas Duval	950 000	4,1%	950 000	3,8%	950 000	3,6%	950 000	3,4%
Monsieur Raul Bravo Orellana	950 000	4,1%	950 000	3,8%	950 000	3,6%	950 000	3,4%
360 Capital Partners ⁴	1 044 646	4,5%	1 008 612	4,0%	1 008 612	3,8%	1 008 612	3,6%
Monsieur Jean-Marie Bergeal	98 205	0,4%	98 205	0,4%	98 205	0,4%	98 205	0,4%
Monsieur Michel Leonard	59 281	0,3%	59 281	0,2%	59 281	0,2%	59 281	0,2%
Monsieur Fabien Bardinnet	31 250	0,1%	31 250	0,1%	31 250	0,1%	31 250	0,1%
Monsieur Rémi Bader	30 000	0,1%	30 000	0,1%	30 000	0,1%	30 000	0,1%
Hyster-Yale	1 169 061	5,0%	1 265 717	5,0%	1 328 862	5,0%	1 396 648	5,0%
Arbevel	1 639 344	7,0%	1 396 648	5,5%	1 396 648	5,3%	1 396 648	5,0%
Public	2 731 297	11,7%	5 096 896	20,1%	6 296 659	23,7%	7 681 218	27,4%
Total	23 381 233	100,0%	25 314 342	100,0%	26 577 250	100,0%	28 029 595	100,0%

¹ FCPI Masseran Innovation I ; FCPI Masseran Innovation II ; FCPI Masseran Innovation III ; FCPI Masseran Innovation IV ; FCPI Masseran ; Patrimoine Innovation 2009 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2010 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2011 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2012 ; FCPI Masseran Innovation V ; FCPI Seventure Innovation 2012 ; FCPI Seventure Premium 2013 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2013 ; FCPI Seventure Préférence Innovation 2013 ; FCPI Masseran Innovation VI ; FCPI Seventure Premium 2014 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2014 gérés par la société de gestion Seventure Partners.

² FCPI FSN PME Ambition Numérique géré par la société de gestion Bpifrance Investissement.

³ Société à responsabilité limitée de droit allemand contrôlée par Kion Group AG, une société cotée à la bourse de Francfort.

⁴ FCPI Robolution Capital 1 géré par la société de gestion 360 Capital Partners.

Impact de l'Offre sur une base pleinement diluée ¹

Actionnaires	En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale		Après émission de 8 419 393 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission de 9 682 301 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)		Après émission de 11 134 646 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et en droits de vote
Seventure Partners ²	7 826 076	29,1%	7 716 202	26,8%	7 716 202	25,7%	7 716 202	24,5%
Bpifrance Investissement ³	4 988 671	18,6%	4 878 797	16,9%	4 878 797	16,2%	4 878 797	15,5%
Linde Material Handling ⁴	1 863 402	6,9%	1 832 734	6,4%	1 832 734	6,1%	1 832 734	5,8%
Monsieur Thomas Duval	1 195 000	4,4%	1 195 000	4,2%	1 195 000	4,0%	1 195 000	3,8%
Monsieur Raul Bravo Orellana	1 010 000	3,8%	1 010 000	3,5%	1 010 000	3,4%	1 010 000	3,2%
360 Capital Partners ⁵	1 044 646	3,9%	1 008 612	3,5%	1 008 612	3,4%	1 008 612	3,2%
Monsieur Jean-Marie Bergeal	98 205	0,4%	98 205	0,3%	98 205	0,3%	98 205	0,3%
Monsieur Michel Leonard	59 281	0,2%	59 281	0,2%	59 281	0,2%	59 281	0,2%
Monsieur Fabien Bardinet	761 250	2,8%	761 250	2,6%	761 250	2,5%	761 250	2,4%
Monsieur Rémi Bader	30 000	0,1%	30 000	0,1%	30 000	0,1%	30 000	0,1%
Porteurs de BSA	100 000	0,4%	100 000	0,3%	100 000	0,3%	100 000	0,3%
Porteurs de BSPCE	2 239 263	8,3%	2 239 263	7,8%	2 239 263	7,5%	2 239 263	7,1%
Porteurs d'AGA	100 000	0,4%	100 000	0,3%	100 000	0,3%	100 000	0,3%
Hyster-Yale	1 169 061	4,4%	1 265 717	4,4%	1 328 862	4,4%	1 396 648	4,4%
Arbevel	1 639 344	6,1%	1 396 648	4,9%	1 396 648	4,6%	1 396 648	4,4%
Public	2 731 297	10,2%	5 096 896	17,7%	6 296 659	21,0%	7 681 218	24,4%
Total	26 855 496	100,0%	28 788 605	100,0%	30 051 513	100,0%	31 503 858	100,0%

¹ Après prise en compte de :

- des Engagements de Souscription des actionnaires historiques tels que décrits à la section 5.2.2 de la Note d'Opération.
- du remboursement des ORA en actions concomitamment à la réalisation de l'introduction en bourse
- de l'émission d'un nombre maximum de 1 590 663 actions de la Société du fait de l'acquisition définitive ou de l'exercice du capital potentiel dont l'attribution est envisagée à l'issue de l'Offre. En effet, le conseil d'administration a, le 19 mai 2017, pris la décision de principe, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, de faire usage, à l'issue de l'Offre, des délégations et autorisations n° 14 à 17 de l'assemblée générale du 24 avril 2017 aux fins de (i) procéder à une attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société dans la limite de 100 000 actions, chaque membre du personnel de la Société se voyant attribuer un nombre identique d'actions et (ii) consentir des options ou émettre des BSPCE au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux à déterminer et émettre des BSA au bénéfice des administrateurs indépendants (moyennant le paiement par ces derniers d'un prix de souscription déterminé par un expert indépendant) susceptibles de donner lieu, ensemble, à l'émission d'un maximum de 1 490 663 actions, dans chaque cas à un prix d'exercice déterminé conformément à la délégation ou autorisation concernée. L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, comme l'exercice des options, des BSPCE et des BSA, sera exclusivement assujettie à la satisfaction d'une condition de présence à la date d'acquisition définitive ou d'exercice.

² FCPI Masseran Innovation I ; FCPI Masseran Innovation II ; FCPI Masseran Innovation III ; FCPI Masseran Innovation IV ; FCPI Masseran ; Patrimoine Innovation 2009 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2010 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2011 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2012 ; FCPI

Masseran Innovation V ; FCPI Seventure Innovation 2012 ; FCPI Seventure Premium 2013 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2013 ; FCPI Seventure Préférence Innovation 2013 ; FCPI Masseran Innovation VI ; FCPI Seventure Premium 2014 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2014 gérés par la société de gestion Seventure Partners.

³ *FCPI FSN PME Ambition Numérique géré par la société de gestion Bpifrance Investissement.*

⁴ *Société à responsabilité limitée de droit allemand contrôlée par Kion Group AG, une société cotée à la bourse de Francfort.*

⁵ *FCPI Robolution Capital 1 géré par la société de gestion 360 Capital Partners.*

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

SIRIS

Représenté par Monsieur Emmanuel Magnier.

23 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

SIRIS, membre d'ECOVIS International, a été initialement désigné en qualité de commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de six exercices et renouvelé dans ses fonctions lors de l'assemblée générale du 21 juin 2016, pour une même durée de six exercices.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par Monsieur Stéphane Menard.

185 C Avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

DELOITTE & ASSOCIES a été désigné en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 novembre 2016, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Gérard Benazra

19 boulevard de Courcelles, 75008 Paris.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Monsieur Gérard Benazra a été initialement désigné en qualité de commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de six exercices et renouvelé dans ses fonctions lors de l'assemblée générale du 21 juin 2016, pour une même durée de six exercices.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

BEAS

Représenté par Monsieur Joël Assayah.

195 Avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

BEAS a été désigné en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 novembre 2016, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

11.1. Projet d'attribution d'instruments dilutifs

Le conseil d'administration a, le 19 mai 2017, pris la décision de principe, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, de faire usage, à l'issue de l'Offre, des délégations et autorisations n° 14 à 17 de l'assemblée générale du 24 avril 2017 aux fins de (i) procéder à une attribution gratuite d'actions au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société dans la limite de 100 000 actions, chaque membre du personnel de la Société se voyant attribuer un nombre identique d'actions et (ii) consentir des options ou émettre des BSPCE au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux à déterminer et émettre des BSA au bénéfice des administrateurs indépendants (moyennant le paiement par ces derniers d'un prix de souscription déterminé par un expert indépendant) susceptibles de donner lieu, ensemble, à l'émission d'un maximum de 1 490 663 actions, dans chaque cas à un prix d'exercice déterminé conformément à la délégation ou autorisation concernée. L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, comme l'exercice des options, des BSPCE et des BSA, sera exclusivement assujettie à la satisfaction d'une condition de présence à la date d'acquisition définitive ou d'exercice.

11.2. Cooptation d'un nouvel administrateur

Le 19 mai 2017, Monsieur Thomas Duval a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'investissement de Hyster-Yale mentionné à la section 5.2.2 de la Note d'Opération. Dans ce contexte, le conseil d'administration réuni le jour même a décidé de coopter Hyster-Yale en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Thomas Duval pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, cette cooptation ne devenant effective qu'à compter de la réalisation de la condition attachée à la démission de Monsieur Thomas Duval.

11.3. Erratum relatif au Document de Base

À la page 130 du Document de Base (section 14.1.1.1 « Composition du conseil d'administration », la date d'expiration du mandat de Mesdames Corinne Jouanny et Bénédicte Huot de Luze et de Monsieur Thomas Duval est à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (et non 2022, comme il est indiqué par erreur).

À la page 222 du Document de Base (section 21.1.4.1 « Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise », le prix d'exercice des 870 000 BSPCE émis le 27 février 2015 et toujours en circulation à la date du Prospectus est de 1,60 euro (et non de « 1,60 euro, puis au-delà, valeur de marché d'une action ordinaire », comme il est indiqué par erreur).